




Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

(qui sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance pour approbation)

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mesdames ANDRE Sarah, BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, ETIENNE Fidjy, GLOANEC Marie Lise, ULRICH Rachel, Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, MARREL Jérôme, MARTIN Roger, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean, TALLARON Jérôme.

Excusés : Mme LEVY Julie, Mr LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h04.

Monsieur Jean-Luc BORDEL est désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 19 janvier 2024 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2024,
2. Délibération pour création d'un budget rattaché pour production d'énergie photovoltaïque,
3. Délibération pour ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe Assainissement,
4. Délibération pour achat emplacement réservé numéro 5 située au hameau de Gattigues au Plan Local d'Urbanisme,
5. Délibération pour création d'une piste avec servitude de passage et entretien OLD (obligations légales de débroussaillage) au Champ des Baumes afin de protéger contre l'incendie cette zone urbanisée.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023

Le procès-verbal relatif à la réunion du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Délibération pour création d'un budget rattaché pour production d'énergie photovoltaïque

Exposé du Maire :

La commune d'Aigaliers a fait poser des panneaux photovoltaïques en toiture de l'école pour l'autoconsommation du bâtiment école-cantine, ainsi que des panneaux photovoltaïques en toiture de la salle polyvalente pour l'autoconsommation de cette salle et du bâtiment Mairie-bibliothèque.

L'objectif principal est de réduire drastiquement la consommation d'électricité du bâtiment Ecole - Cantine, et des bâtiments Salle polyvalente et Mairie – Bibliothèque, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l'école et de la salle polyvalente, ou d'autres installations à venir (ombrières...).

Considérant que dans la mesure où il y aura possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite à EDF, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : production d'énergie photovoltaïque.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : la création du budget rattaché « PHOTOVOLTAÏQUE » pour la production d'énergie photovoltaïque, à compter du 1^{er} avril 2024 selon le plan comptable M4.

Article 2 : l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.

Article 3 : en matière de fiscalité, ce budget est assujéti à la TVA.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Délibération pour ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe Assainissement

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

— AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Assainissement de l'exercice précédent (2023),

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 1 223 675 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap. 16), les dépenses de nature financière (chap. 020) et les dotations, fonds divers (chap. 10).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 305 918,75 € (<25% x 1 223 675 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits de report au budget 2023	Budget 2023	25 %
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	1 203 675,00 €	300 918,75 €
Total	0,00 €	1 223 675,00 €	305 918,75 €

Répartis comme suit :

Articles	Investissements votés
2158 autres installations, matériel et outillages techniques	5 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 000.00 €
2315 Installations, matériel et outillages techniques	300 918.75 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	300 918,75 €
Total général	305 918,75 €

— DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget annexe Assainissement 2024.

4. Délibération pour achat emplacement réservé numéro 5 situé au hameau de Gattigues au Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère pour acheter l'emplacement réservé n°5 situé en face de l'Eglise de Gattigues sur la parcelle appartenant à Mr Accabat Jackie. Cet emplacement est cédé gratuitement à la commune par Mr Accabat. Les frais sont à la charge de la commune.

5. Délibération pour création d'une piste avec servitude de passage et entretien OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) au Champ des Baumes afin de protéger contre l'incendie cette zone urbanisée

Vu le porter à connaissance (PAC) de l'aléa feu de forêt établi par les services de l'Etat sur la commune,

Vu le zonage du Plan Local d'Urbanisme au quartier Champ des Baumes,

Vu le compte rendu de la réunion du 28 06 2023 avec les services de l'Etat (Préfecture – DDTM – SDIS) et la mairie d'Aigaliers concernant l'aménagement du quartier Champ des Baumes au regard du risque incendie de forêt,

Considérant l'urbanisation du quartier Champ des Baumes,
Considérant le risque incendie de forêt du quartier Champ des Baumes, et la nécessité de protéger ce quartier du Champ des Baumes contre l'incendie,
Considérant la proposition des services de l'Etat de créer une piste avec servitude de passage et entretien OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) au quartier du Champ des Baumes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de prendre en charge la mise en place des travaux de création de la piste avec servitude de passage et entretien OLD au quartier du Champ Des Baumes,
- Dit qu'un acte administratif avec les différents propriétaires authentifiera la servitude de passage et entretien OLD avec les différents propriétaires,
Donne pouvoirs au Maire pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Daniel BOYER

le secrétaire,
Jean-Luc BORDEL